

REGLEMENT LA GALOCHE 2019

Article 1 – Organisation

Le trail de Pélussin, LA GALOCHE – Edition 2019, est organisé par **ORIENT'EXPRESS42**, une association régie par la loi 1901. Le présent règlement s'applique aux épreuves nommées : Tacot (11 km), Galoche (25 km), randonnée pédestre (11 kms), ainsi qu'à la marche nommée l'Apatt'.

Article 2 – Affiliation

« La Galoche » et « Le Tacot » sont des épreuves de courses à pied inscrites au calendrier des courses hors stade du comité d'athlétisme de la Loire.

Article 3 – Distances et catégories

Les différentes épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes :

- Trail le Tacot - 11 km / 310 D+ : à partir de la catégorie Cadet (né en 2003 et avant)
- Trail la Galoche - 25 km / 920 D+ : à partir de la catégorie Junior (né en 2001 et avant)

Article 4 – Parcours

Les parcours sont entièrement balisés. Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Article 5 – Départs / Arrivées

Le départ de chaque épreuve sera donné place du Fossé à PELUSSIN.

L'arrivée de chaque épreuve sera située place du Fossé à PELUSSIN.

Les horaires de chaque épreuve sont les suivants :

- Trail la Galoche 25 km : Dimanche 10 mars 2019 09h00 précise
- Trail le Tacot 11 km : Dimanche 10 mars 2019 09h30 précise
- Randonnée Pédestre l'Apatt' : Dimanche 10 mars 2019 de 08h00 à 10h00

Article 6 – Participation

Trail le Tacot et la Galoche

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 3, conformément aux directives de la FFA. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.

Randonnée Pédestre l'Apatt'

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

Aucun classement ne sera établi sur cette randonnée.

Article 7 – Inscriptions

Trail le Tacot et la Galoche

Conformément à la réglementation des courses Hors stade de la FFA, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les droits d'engagement comprennent :

- Dossard
- Un fromage Pavé d'affinois et un Eco Gobelet. Attention : offre limitée aux 250 premiers inscrits
- Ravitaillements

Article 8 – Dotations

Proclamation des résultats et récompenses : Récompenses pour les 11km et 25 km : 3 premiers H et 3 premières F au scratch, le premier de chaque catégorie H et F (E, S, V1, V2, V3 et V4). Pas de cumul des prix.

Article 9 – Inscriptions :

Inscriptions limitées à 500 inscrits (trail le Tacot + la Galoche) et 250 participants pour la randonnée pédestre l'Apatt'.

Inscription par internet jusqu'au samedi 09 mars 2019 à 18h00.

Inscription par courrier jusqu'au samedi 02 mars 2019 cachet de la poste faisant foi.

Trail la Galoche (16 €) et le Tacot (12 €) – Bonus de 1€ jusqu'au 18 février 2019. Majoration de 3 € inscription sur place le jour même.

Marche l'Apatt' (8 €) – Bonus de 1€ jusqu'au 18 février 2018. Majoration de 1 € inscription sur place le jour même.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 10 – Retrait des dossards

Place du Fossé à Pélussin (42410), à partir de 7h45.

Article 11 – randonnée pédestre

« L'apatt' » est une randonnée pédestre organisée sur le parcours « du Tacot ».

Article 12 – priorité participant

Les coureurs auront la priorité sur les parcours et les marcheurs devront faciliter le passage des coureurs.

Article 13 – Sécurité routière

La sécurité routière sera assurée par des signaleurs mis à la disposition de l'organisation.

Article 14 – Signalisation et contrôles

Les coureurs et marcheurs trouveront sur le parcours une signalisation verticale (panneaux, rubalises) ou horizontale (flèches). Des contrôles seront effectués à un ou plusieurs points tenus secrets. Les participants s'engagent à respecter le parcours dans sa totalité. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 15 – Abandon

Le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Les coureurs et marcheurs qui abandonnent parce qu'ils sentent ne pas pouvoir réaliser la performance qu'ils avaient entrevue rejoindront l'arrivée par leurs propres moyens (amis, famille, auto-stop).

Article 16 – Ravitaillements liquide et solide

2 sur la Galoche, 1 sur le Tacot et l'Apatt'.

Attention : afin de respecter l'esprit course nature, les ravitaillements personnels effectués par des tierces personnes ne seront autorisés qu'au point de ravitaillement officiel. Suiveurs, VTT ou accompagnateurs sont interdits. Le non-respect de ce point de règlement entrainera la disqualification du coureur.

Article 17 – Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 18 – Equipement

Chaussures adaptées à un parcours essentiellement chemins (90 %).

Equipement vestimentaire adapté aux conditions météo.

Réserves d'eau et alimentaire fortement conseillées ainsi qu'un téléphone portable avec une batterie chargée.

Article 19 – Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, ...), et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les parcours, ou d'annuler les épreuves.

Article 20 - Assistance

Elle est assurée par des secouristes. Chaque participant se doit de signaler aux signaleurs présents sur le parcours un coureur ou marcheur en détresse. Le Directeur de course ou les secouristes auront toute autorité et pouvoir pour arrêter un coureur ou marcheur en cas de problème médical important. Les coureurs s'inscrivant à « La Galoche » et « Le Tacot » ainsi que les marcheurs inscrits sur « L'apatt' » se sont assurés qu'ils ont le niveau pour parcourir la distance choisie dans sa totalité. Les cas de rapatriements assurés par les organisateurs seront exceptionnels et uniquement sur avis du médecin.

Article 21 – Respect de l'environnement

Des poubelles seront à la disposition des coureurs et marcheurs à chaque ravitaillement. Tout participant surpris à jeter des papiers et autres déchets sur le parcours sera disqualifié ; il rejoindra l'arrivée par ses propres moyens.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 22 – Restauration

Ravitaillement à l'arrivée pour les participants

Article 23 – Droit à l'image

Les coureurs en s'inscrivant à « La Galoche », « Le Tacot » et « L'apatt' » abandonnent leurs droits à l'image et autorisent les organisateurs à utiliser toutes les images prises lors de la course.

Article 24 – Acceptation complète du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.